



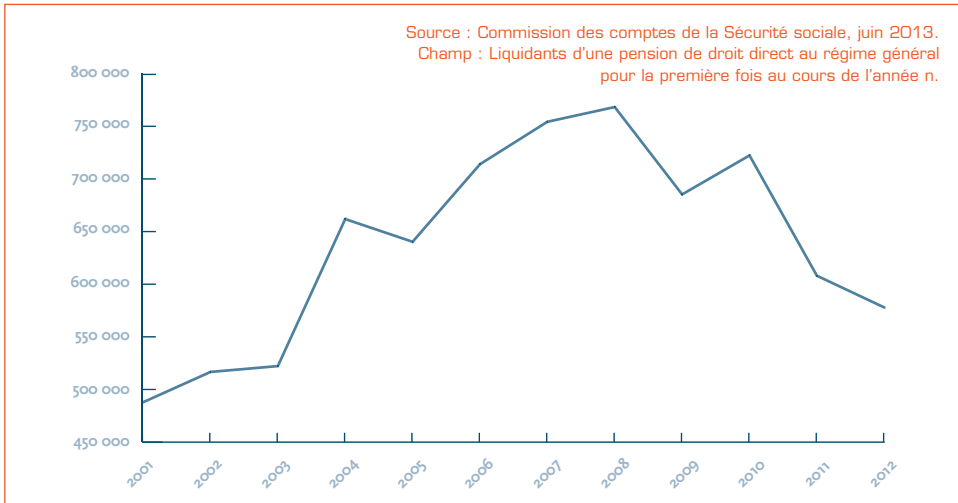
LA BRANCHE VIEILLESSE DU RÉGIME GÉNÉRAL



La CNAV (Caisse nationale d'assurance vieillesse) gère la retraite du régime général et pilote le réseau des CARSAT (Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail) en ce qui concerne le service des pensions :

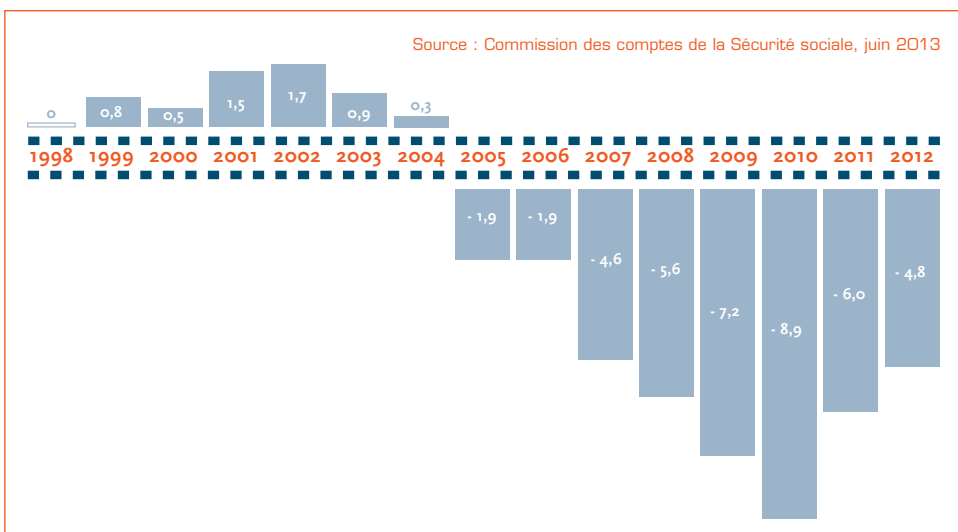
- 13,2 millions de retraités du régime général en 2012 sur l'ensemble de la France.
- 102 milliards d'euros de prestations nettes ont été versées en 2012 par la CNAV.
- Les dépenses de l'ensemble des régimes de retraite de base et complémentaires représentent 13,6 % du PIB.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DÉPARTS À LA RETRAITE



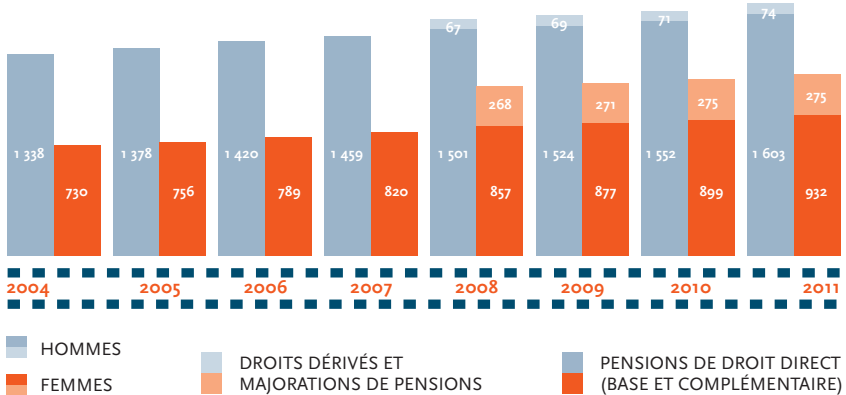
L'arrivée à l'âge de la retraite des générations du « baby boom » a entraîné une augmentation des départs à la retraite qui a été accentuée entre 2004 et 2008 par le dispositif de retraite anticipée. La baisse observée en 2009 est imputable au report des départs anticipés pour carrière longue, sous l'effet de nouvelles conditions d'éligibilité au dispositif. En 2010, les départs en retraite ont augmenté à nouveau sous l'effet d'un report sur 2010 des départs anticipés prévus initialement en 2009 et rendus impossibles par des conditions de départs plus restrictives. L'entrée en vigueur du recul de l'âge légal de départs en retraite au 1^{er} juillet 2011 explique ensuite la baisse du flux de départs observée en 2011 et 2012, avec respectivement 104 000 puis 173 000 départs reportés.

ÉVOLUTION DU SOLDE DE LA BRANCHE VIEILLESSE EN MILLIARDS D'EUROS COURANTS



ÉVOLUTION DES PENSIONS VERSÉES AUX HOMMES ET AUX FEMMES TOUS RÉGIMES CONFONDUS (MONTANTS EN EUROS, PAR MOIS)

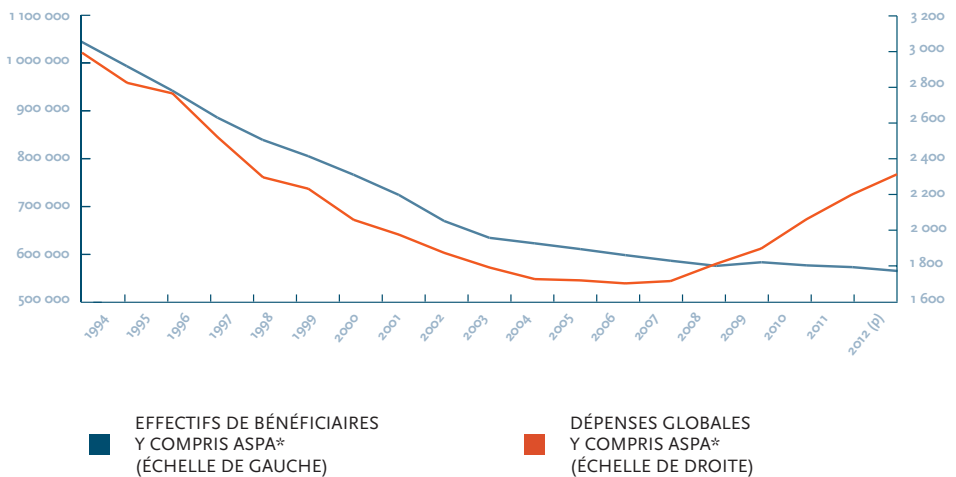
Source : DREES, EIR 2008, modèle ANCETRE.
Champ : retraités de droit direct, nés en France ou à l'étranger, résidents en France ou à l'étranger.



Ces montants de pensions comprennent les pensions de base et complémentaires de droits directs (droit acquis en contrepartie de l'activité professionnelle et donc des cotisations versées qui y sont liées) ainsi que les montants des pensions de réversion et des majorations pour enfants à compter de 2008.

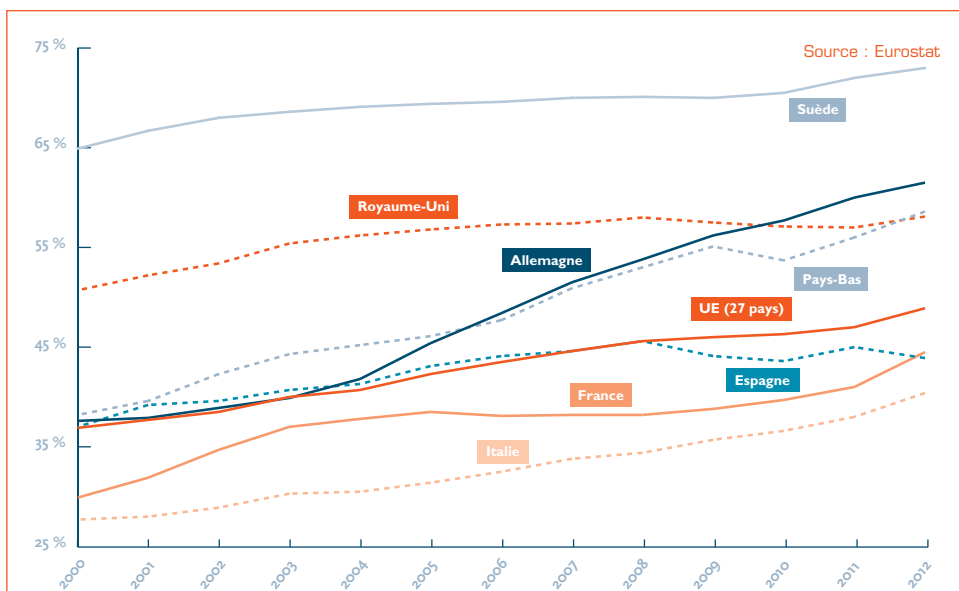
EFFECTIF DE BÉNÉFICIAIRES DU MINIMUM VIEILLESSE ET DÉPENSES GLOBALES, Y COMPRIS ASPA*, AU 31 DÉCEMBRE

Fonds de solidarité vieillesse, calculs DSS.



* Les effectifs et les dépenses associés concernent le 2ème étage de l'ancien dispositif y compris l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées) qui remplace le minimum vieillesse pour les personnes parties en retraite à compter du 1er janvier 2007.

TAUX D'EMPLOI DES 55-64 ANS



PART DES DÉPENSES DE RETRAITE DANS LE PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

